

*Co-présidents :*  
Pierre Delion, Sylvain Missonnier

*Vice-présidentes :*  
Gisèle Danon, Marie-Rose Moro

*Président fondateur, Groupes Waimh  
affiliés Europe :*  
Bernard Golse

*Secrétaires généraux :*  
Michel Dugnat, Denis Mellier

*Délégués à l'organisation des  
colloques :*  
Nathalie Boige, Drina Candilis,  
Véronique Lemaître,  
Marie-José Soubieux, Michel Soulé

*Délégués aux recherches, publications  
et congrès internationaux :*  
Christine Anzieu-Premmeur,  
Gisèle Danon, Lisa Ouss,  
Alberto Konichekis, Juliana Vamos

*Délégués à la communication,  
Internet et Multimédia :*  
Emmanuel Reichmann (coordinateur),  
[e.reichmann@yahoo.fr](mailto:e.reichmann@yahoo.fr)  
Alain Casanova, Christelle Gosme-  
Levacon, Linda Morisseau, Sylvie  
Séguret, Jean-Luc Théron  
(webmestre)

*Délégués à la publication :*  
Patrick Ben Soussan, Nathalie Presme

*Trésorière :*  
Pascale Rossigneux-Delage  
138 rue de Montreuil,  
94300 Vincennes.  
[pascale.rossigneux-delage@neuf.fr](mailto:pascale.rossigneux-delage@neuf.fr)

*Commission « nouveaux membres » :*  
Drina Candilis,  
[drinacandilis@wanadoo.fr](mailto:drinacandilis@wanadoo.fr)  
Denis Mellier, Linda Morisseau

*Interface Formation :*  
Gisèle Danon, Juliana Vamos

*Secrétaires scientifiques :*  
Estelle Georges-Chassot,  
Christelle Gosme-Levacon,  
8 avenue JB Clément,  
92100 Boulogne.  
[secwaimhf@noos.fr](mailto:secwaimhf@noos.fr)

Mardi 19 mai 2009

## COMMUNIQUÉ SUR LA PROPOSITION DE LOI 2009 DES DEPUTES MAILLE ET DECOOL POUR LA RESIDENCE ALTERNEE PAR DEFAUT

Alors que la garde alternée va être l'objet de décisions parlementaires prochaines, la WAIMH.fr, association qui rassemble des spécialistes de la périnatalité, du bébé et du jeune enfant, a souhaité prendre position dans le débat public.

Cette notion de garde alternée inventée par les parents pour résoudre les suites du divorce ou de la séparation est une idée généreuse en apparence car elle cultive l'égalité des droits et des devoirs entre les parents vis à vis de leurs enfants. Mais, en oubliant que le bébé ou le jeune enfant ne peuvent être pensés comme des entités partageables, le risque est grand d'aller vers une pratique qui est en contradiction avec des conditions "suffisamment bonnes" de développement de l'enfant. Nous pouvons repérer deux types de situations.

Une première dans laquelle les parents s'entendent suffisamment bien malgré leur séparation pour régler de façon consensuelle les problèmes concernant leur(s) enfant(s). Lorsqu'ils habitent à proximité l'un de l'autre et sont d'accord sur le mode de garde, la garde alternée n'est pas nécessaire pour préserver une certaine stabilité au bébé et au jeune enfant, à condition de faciliter l'accès du père auprès de son enfant. Quand ce dernier grandit, et après un âge qui variera en fonction de l'évaluation de sa maturation et de ses capacités d'adaptation, une garde alternée peut être envisagée en concertation entre les parents. Mais sa réévaluation régulière doit permettre de revenir à la solution antérieure si l'évolution de l'enfant le nécessite.

Dans la deuxième situation, les parents sont en conflit ouvert. Dans ce cas, sous le prétexte d'avoir un droit de garde égalitaire auprès de



leur(s) enfant(s), ils vont organiser très tôt ce mode de garde en alternance. Ils contraignent alors le bébé à investir deux lieux de vie, et successivement leurs parents en désaccord l'un avec l'autre, alors qu'il n'en n'a pas les moyens psychiques.

Nous ne saurions trop insister sur le fait que la générosité du parent qui n'assure pas la garde au quotidien avec le bébé et le jeune enfant est requise comme seule solution pour résoudre ce que le bébé ne peut résoudre pour ses parents, à savoir leurs désaccords multiples. Dans ce cas, l'enfant devient un enjeu des conflits et non plus un sujet en développement.

Pierre Delion et Sylvain Missonnier  
Co-présidents de la WAIMH fr